

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOUT 2017
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 23 Août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Plissonneau, Maire de la commune.

Etaient présents : Michel Plissonneau, Maire, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, adjoints au Maire, Didier Bordenave, Marie-France Carrère, Bernard Cassou, Josette Mayet, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pédebidau, Nicolas Souchu, conseillers municipaux.

Etaient représenté (e) s : Cécile Cazaux, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Nougé, adjoint au Maire)
Sophie Bouché, conseillère municipale (représentée par Michel Plissonneau, Maire)
Cédric Larréché, conseiller municipal (représenté par Bernadette Pédebidau, conseillère municipale)

Etaient absents(e)s : Daniel Audouar, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Marie-France CARRERE, conseillère municipale

Nombre de présents : 11 **Nombre de procurations : 3** **Nombres d'absents : 1**

Délibération n°27/2017 : Instauration d'une tarification pour le Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP), pour la rentrée scolaire de septembre 2017 :

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante que la commune s'est engagée pour renouveler le Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP), pour l'année scolaire 2017-2018.

Il a également indiqué que les deux dernières années scolaires, les activités péri-scolaires étaient gratuites pour les familles, malgré le coût élevé incombant à la commune, une fois les aides de l'Etat déduites.

Aujourd'hui, la commune ne peut plus assumer cette charge sans demander une participation financière aux parents d'élèves.

A compter de la rentrée du 4 septembre prochain, un tarif de 1,00 € par enfant et par jour d'activités sera appliqué.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 11** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 3**

Délibération n°28/2017 : Instauration d'une tarification pour « le panier repas » à la restauration scolaire.

Le Maire a indiqué à l'Assemblée Délibérante qu'un nouveau type de repas et une tarification doivent être instaurés dans le cadre de la restauration scolaire.

En effet, un enfant scolarisé à l'école de Sendets bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à une allergie alimentaire.

Jusqu'à présent la commune n'avait pas pu accepter l'accès de cet enfant à la restauration scolaire, pour des raisons de sécurité pour l'enfant.

Suite au dernier PAI qui a eu lieu en juillet dernier, il a été constaté que l'allergie a évolué positivement et le médecin scolaire a donc autorisé l'accès à la cantine, uniquement avec un panier repas remis par les parents.

La commune a donné un avis favorable. L'enfant sera présent à la restauration scolaire, dès le 4 septembre 2017.

Dans la mesure où tout repas servi à la restauration scolaire implique des charges du personnel (prise en charge du panier repas, service et surveillance), il a été décidé d'instaurer un tarif de 1,00 € / repas, pour le panier repas, à partir du 4 septembre 2017.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 12 Nombre d'abstentions : 2 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°29/2017 : Acquisition d'un local professionnel dans le cadre de l'opération SEQUOIA :

Le Maire a rappelé que dans le cadre du projet de construction des logements locatifs sociaux par l'Office Palois de l'Habitat (programme SEQUOIAS), la commune a souhaité inclure dans le projet la création d'un local professionnel de 50 m2, qu'elle prendra à sa charge.

L'OPH a proposé à la commune d'acquérir ce local nu de 50 m2 au prix maximum de 80 000,00 € TTC.

Le Maire a précisé que, comme convenu verbalement avec l'OPH, la commune effectuera le paiement de cette acquisition lorsque le local sera livré (après remise des clés).

L'aménagement intérieur du local sera à la charge de la commune.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 10 Nombre d'abstentions : 1 Nombre de voix contre : 3

Délibération n°30/2017 : Electrification rurale- programme « FACE AB (extension souterraine) 2015 » - approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°16EX120 :

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation souterraine de CARRERE Manuel.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO- Agence de Tarbes.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2015.

Madame Marie-France Carrère, conseillère municipale, ayant un lien de parenté avec le pétitionnaire concerné par les travaux, n'a pas pris part au vote.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE, à l'unanimité, le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux en TTC : 15 149,33 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 1 514,93 €
- Actes notariés (2) : 600,00 €
- Frais de gestion du SDEPA : 631,22 €
- TOTAL : 17 895,48 €

APPROUVE, à l'unanimité, le plan de financement de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE : 11 589,50 €
- TVA préfinancée par SDEPA : 2 777,38 €
- **Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SDEPA : 2 897,38 €**
- **Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres) : 631,22 €**
- **TOTAL : 17 895,48 €**

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°31/2017 : Approbation de l'adhésion des communes de Pontacq et Lamarque-Pontacq au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO), pour la compétence « collecte des eaux usées » :

Le Maire a indiqué que les communes de Pontacq et Lamarque-Pontacq ont délibéré pour adhérer au SMEAVO pour la compétence « collecte des eaux usées ».

Le Comité Syndical a également délibéré favorablement et les communes adhérentes, comme Sendets, devaient se positionner. Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de ces 2 communes.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°32/2017 : Approbation du transfert à la Communauté d'Agglomération de Pau de la compétence « réseau de chaleur » :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est engagée dans une politique de transition énergétique ambitieuse, traduite notamment dans le Plan Climat (Plan Climat Air Energie Territorial, le PCAET) en cours d'élaboration.

Plusieurs démarches et programmes concourent à la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire : élaboration en cours du PLUi, du PLH, et PDU, les travaux de Bus à Haut Niveau de Service ou le projet de Contrat de Performance Energétique du patrimoine.

Les réseaux de chaleur constituent aujourd'hui des outils essentiels en matière de transition énergétique des Agglomérations.

Deux réseaux de chaleur existent aujourd'hui :

- Sur la ville de Pau, depuis 2013, un réseau avec chaufferie bois 1850 KW, à l'avenue de Buros dessert logements, établissements de santé et équipements publics.
- Sur la ville de Sendets, un réseau technique avec chaufferie plaquettes bois qui dessert des bâtiments communaux.

Différentes études ont démontré l'existence d'un potentiel de raccordement significatif de logements et de bâtiments d'activités pouvant être raccordés à un réseau de chaleur. De plus, le territoire dispose de sources d'énergie renouvelables et de récupération qui permettraient de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de réseaux de chaleur.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a décidé de créer un réseau de chaleur (réalisation d'un 1^{er} périmètre dit « de base » pour desservir l'Université et le Quartier Saragosse et extension du périmètre existant pour desservir le centre hospitalier François Mitterrand et le Centre Hospitalier des Pyrénées).

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable que la compétence « réseau de chaleur » soit exercée au niveau communautaire, et ce pour plusieurs raisons :

- Les travaux de pose des canalisations concerneront non seulement Pau, mais aussi Lons et Billère.
- Il y a suffisamment de chaleur disponible pour alimenter plusieurs communes de l'agglomération. Le réseau de chaleur sera nécessairement évolutif : le concessionnaire recherchera constamment de nouveaux consommateurs, à proximité du tracé existant.
- Un tel réseau de chaleur s'intègre dans une politique de transition énergétique, qui ne peut être portée qu'au niveau communautaire.

Pour ces motifs et en application de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été proposé par délibération du 29 juin 2017 du Conseil Communautaire, de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le réseau de chaleur existant sur Pau sera ainsi transféré à la Communauté d'Agglomération (SPIC géré par régie). A l'inverse, le réseau créé sur la Commune de Sendets continuera à relever de la compétence de la ville dès lors qu'il ne permet pas la vente d'énergie à des tiers.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges à la Communauté d'agglomération sur la base du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A APPROUVE, à l'unanimité, le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », avec transfert différé au 1^{er} janvier 2018 pour le réseau de chaleur du quartier du Hameau.

A AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°33/2017 : Décision modificative n° 1 – budget principal 2017:

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que des charges financières supplémentaires doivent être engagées sur le budget principal 2017, concernant la rémunération du personnel.

En effet, la commune doit financer:

- le remplacement de personnel communal, suite au départ d'un employé en contrat aidé
- des avancements d'échelons et de grade dont la commune a eu connaissance après le vote du budget primitif 2017.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité le virement de crédits suivant, en section de fonctionnement :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses(destination)
022 « dépenses imprévues »	- 4 000,00 €	
64 111 « rémunération principale »		+ 2 000,00 €
64131 « rémunération »		+ 2 000,00 €
TOTAL	- 4 000,00 €	+ 4 000,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21h30